

Procès AZF : GRANDE PAROISSE et Serge BIECHLIN

TOULOUSE - Février – Juin 2009

PLAIDOIRIE

pour

la ville de TOULOUSE

l'association des sinistrés du 21 septembre 2001

Mme Andrée DELON

Mme Daniella VELLIN-PATCHE et sa fille Flora

Me Christophe Lèguevaques, avocat.



Monsieur le président, Mesdames, Monsieur,

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Ville de Toulouse, de l'association des sinistrés du 21 septembre 2001, de Madame Delon et de Madame Patche et de sa fille Flora dans le procès AZF les opposant à la société GRANDE PAROISSE et à M. Serge BIECHLIN.

C'est un procès extraordinaire à tout point de vue.

Votre tâche est redoutable : déterminer la vérité dans ce magma d'informations parfois contradictoires et condamner les responsables, tous les responsables quels qu'ils soient.

Il a vous fallu beaucoup de courage pour accepter cette mission, du courage pour tenir cette audience. Il vous faudra encore du courage pour trancher. Car, si l'on en croit Hannah Arendt « *l'acte de juger constitue l'acte de liberté par excellence* ».

C'est donc à un tribunal libre de toute pression et fort de son courage que je m'adresse aujourd'hui.

Devant vous, je veux être la voix des sans voix, je veux porter la parole des cent voix d'une ville blessée, meurtrie, défigurée par le plus grand accident industriel survenu en France au XX^e siècle.

Pour l'association des sinistrés du 21 septembre 2001, qui a réuni jusqu'à 1700 victimes de l'explosion, je veux tenter de clarifier un dossier dont la défense n'a eu de cesse de le complexifier, de l'obscurcir, de l'enliser.

Pour Madame Delon qui souffre toujours dans sa chair et qui n'a pas été indemnisée intégralement, je montrerai la duplicité des responsables qui donnent d'une main pour acheter le silence de l'autre.

Enfin, pour Flora, 3 ans au moment de l'explosion de l'usine AZF, je démontrerai comment un enchaînement d'erreurs, de négligences, et de fautes a pu conduire à cette catastrophe qui a coûté la vie à son papa.

En effet, ce vendredi 21 septembre 2001, le papa de Flora était venu faire réparer son automobile chez Midas de l'autre côté de la rocade.

Je veux également parler à tous ceux, quel que soit le côté de la rocade où ils se trouvaient ce vendredi 21 septembre 2001 aux alentours de 10h17.

Qu'ils soient à l'intérieur de l'usine, ou à l'extérieur, tous les toulousains ont vu leur vie basculée ce jour-là.

Pour avoir été l'un des leurs, un de ceux de l'intérieur, de cette citadelle assiégée aux bordures de la ville et aux bords de Garonne, je connais la peine des ouvriers de Grande Paroisse.



Jamais, ils ne pourront me reprocher une accusation déplacée contre eux, jamais je n'ai créé la polémique. Et si parfois, je les ai un peu bousculés c'était au nom de cette recherche éperdue de la vérité qui est notre souci commun.

« *Chercher la vérité et la dire* », c'est, pour Jean Jaurès, l'une des formes de ce courage.

Et il en faut également du courage pour ne pas hésiter à froisser la susceptibilité d'anciens camarades de travail.

L'amitié est à ce prix : dire la vérité, la répéter, l'expliquer inlassablement, faire entendre raison contre la facilité des croyances.

Parmi les regrets que j'ai dans ce dossier, il y a celui de la simplicité avec laquelle le groupe industriel a pu ériger un mur invisible entre les victimes.

Diviser pour mieux régner, n'est pas la devise de tous ceux qui sont tentés d'abuser de leur pouvoir ?

Mais au-delà des manœuvres de ce groupe puissant, il demeure une réalité. Toutes les victimes ont un point commun, elles recherchent la vérité, elles veulent « *et comprendre et juger* ».

Voyez vous, Monsieur le président, nous aurions pu éviter beaucoup de dépenses inutiles, de rancœur et de crispation.

Pour cela, il eut fallu –tiens là encore- un peu de courage.

Si les prévenus avaient reconnu les faits dans leur simplicité : l'usine a explosé pour avoir oublié que deux produits ne devaient jamais se rencontrer.

Si les prévenus avaient présenté des excuses sincères,

Si les prévenus avaient concédé leurs torts envers la collectivité,

Alors la ville tout entière aurait pu accorder le pardon et passer à autre chose.

VERITE, TRANSPARENCE, RESPECT.

On aurait pu s'attendre à un comportement raisonnable et démocratique en France au début du XXI^e siècle.

Et qu'a-t-on vu ?

MENSONGES, MANIPULATIONS, ARROGANCE !

Vous êtes venus dans vos costumes sombres, le chéquier à la main et le sourire méprisant aux lèvres.



Vous êtes venus nous faire l'aumône d'une indemnité et vous avez tenté d'acheter notre silence, comme vous l'avez fait, moyennant 150 millions d'euros, avec la SNPE.

Et pendant que nous nous enlisons dans les méandres d'une procédure d'indemnisation, habile diversion, vous avez lancé la machine à rumeurs.

Est-ce un hasard si la thèse de l'acte intentionnel, de préférence le terrorisme islamique, était véhiculée par l'extrême droite et la presse liée à la barbouzerie internationale ?

Pendant que nous pansions nos plaies, vous pensiez à organiser des contre-feux. Une grande campagne de déstabilisation de l'enquête s'est mise en place.

Cette campagne de presse devait connaître son aboutissement lors de votre audience.

Sous le feu nourri des critiques, sous le poids des mots et le choc des totaux, certains vendeurs de papier ont lancé les pistes les plus saugrenues, nous y reviendrons.

On nous avait prévenu.

On nous avait dit, vous allez voir ce que vous allez voir.

Le ténor parisien fera taire les chœurs toulousains et la vérité industrielle s'imposera d'elle-même à ces parties civiles qui n'ont rien compris, à ces parties civiles qui n'ont pas leur place dans un procès pénal, à ces parties civiles qui posent les questions de Candide et n'acceptent pas de subir la loi du mensonge triomphant...

Sans peur et sans reproche, nous, les parties civiles, nous nous sommes présentés devant vous. Un peu démunis, un peu désunis, nous sommes venus à votre audience, nous avons appris les uns des autres et nous avons fait œuvre commune.

Alors, je peux vous le dire, Monsieur le président, nous sommes venus à votre audience et nous n'avons pas été déçus.

On nous annonçait des révélations fracassantes, des complots, un grand cirque.

Et nous nous retrouvons avec le quotidien sinistre d'une usine banale, une usine comme il en existe partout en France où l'on prétend respecter la loi tout en prenant des libertés avec les règlements, une usine où l'on prend des habitudes, où l'on dévie des normes et recommandations imposées par l'arrêté préfectoral, ou l'on oublie les procédures instaurées par la « *documentation maîtrisée* ».

Une fois, les habitudes prises, il est difficile d'y déroger, tant il est vrai comme l'a dit Paul Valéry que « *rien n'est plus pervers qu'un esprit habitué* ».



Vous le savez, Monsieur le président, reconnaître ses habitudes, notamment si elles sont mauvaises, rien n'est plus difficile.

Cela est vrai pour les hommes, mais aussi pour les sociétés commerciales.

Nous reviendrons dans un instant sur cette avidité, cette hubris de la rentabilité, cette soif inextinguible du rendement pour réaliser des économies, maximiser les profits et au final, payer de substantiels dividendes aux actionnaires et de confortables retraites chapeaux aux dirigeants.

Quant à la sécurité, bah, on en parle dans des chartes, dans des écrits. Elle devient un cantique ou un chant de Noël que l'on récite sans y croire. Elle est plus un discours, courtois, politiquement correct qu'une pratique réelle, une réalité palpable.

Pour l'instant, je souhaiterais insister sur un dernier point afin de vous révéler mon angle d'attaque.

L'instruction l'avait déjà démontré, mais votre audience l'a confirmé : les prévenus savaient.

Ils savaient qu'en présence d'eau, l'ammonitrate et le DCCNa sont dangereusement incompatibles. Tous ceux qui ont fait un peu de chimie le savent.

Tous ceux qui ont parcouru le MEDARD le savent également.

Car, dans cet ouvrage de référence, on peut lire ceci :

«La facilité avec laquelle le chlorure d'azote prend naissance par action du chlore, d'hypochlorite ou de quelque autre agent de chlorant sur les ions NH_4^+ (ammonitrate) (...) explique les cas assez nombreux d'explosions survenues dans les caniveaux d'usine qui recevaient des effluents les uns chlorés, les autres ammoniacaux.

On est de même conduit à la règle d'interdire l'introduction d'ammoniaque ou de sels ammoniacaux dans les ateliers où l'on fabrique du chlore, comme dans ceux où on l'utilise.»

Tout le monde savait ou devait savoir dans cette usine que les produits chlorés et les ammonitrates ne doivent JAMAIS se rencontrer, se croiser ou se mélanger.

Bref, le directeur de l'usine et le groupe industriel savaient tout, dès le lundi 24 septembre 2001.

Des dangers préexistants à leur usine qu'ils ont sciemment, délibérément minimisés (ce qui est une forme classique du mensonge) aux événements survenus sur le site dans les 72 heures avant l'explosion.



Pendant que les forces de police se déployaient sur le site autour du cratère, la COMMISSION D'ENQUETE INTERNE, cette commission fantôme, cette commission de l'ombre, agissait dans le plus grand secret.

A l'abri des regards indiscrets, la COMMISSION D'ENQUETE INTERNE interrogeait M. FAURE, le laissant sortir en pleurs, comme s'il avait compris qu'il pouvait devenir le bouc émissaire de la grande société.

Dans la plus grande discrétion et sans rien dire à personne, pendant que le commissaire SABY s'énamourait pour « son » cratère, la COMMISSION D'ENQUETE INTERNE arpentait le site 700 m plus au sud.

Dès le début, la COMMISSION D'ENQUETE INTERNE savait que le hangar 335 est l'une des sources possibles des produits conduisant à l'explosion, l'un des lieux où les produits et les sacs venant de toutes les parties de l'usine se croisaient.

Le hangar 335 était un lieu de passage, un chaudron maléfique dans lequel toutes les productions de l'usine pouvaient se mélanger.

La COMMISSION D'ENQUETE INTERNE savait, le groupe industriel savait, les dirigeants du groupe savaient.

Et ils n'ont rien dit.

Ils ont gardé le silence du 22 septembre au 21 novembre 2001, date de l'arrivée de la police dans le hangar 335.

Détenir une information privilégiée et la garder pour conserver un avantage, c'est la définition exacte de **l'asymétrie de l'information**.

Et bien Monsieur le président, je souhaite utiliser cette **asymétrie de l'information** pour démontrer que non seulement la thèse de l'accusation est exacte mais que ce comportement signe la culpabilité des prévenus.

Cette notion d'asymétrie de l'information est l'une des clés de ce dossier.

Pour vous en convaincre, je vais développer deux idées qui seront les deux parties de ma plaidoirie :

- **Comment l'accident de l'usine AZF s'inscrit-il dans le scénario type des accidents industriels répertoriés ?** Ce sera ma première partie.
- **Comment le groupe industriel a-t-il manipulé les informations disponibles pour occulter les faits, créer des écrans de fumée et dissimuler sa culpabilité, bref brouiller les pistes et tenter d'instiller un doute raisonnable,** ce sera ma deuxième partie.



Pour tout vous dire, j'avais prévu une troisième et dernière partie consacrée à quelques questions de droit. Par exemple, je souhaitais attirer votre attention sur la définition de déchets après les arrêts de 2008 rendus par la COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (CJCE) et la Cour de Cassation dans le dossier Commune de MESQUER contre TOTAL.

Mais, comme vous le savez, certaines parties civiles se sont concertées. J'ai pris des engagements envers mes confrères et je respecterai ma parole. Je ne traiterai donc pas des questions de droit, morceau de choix réservé à mon confrère Alain Lévy.



CHAPITRE PREMIER

COMMENT L'ACCIDENT DE L'USINE AZF S'INSCRIT-IL DANS LE SCENARIO TYPE DES ACCIDENTS INDUSTRIELS REPERTORIES ?

SEVESO et sa gestion incohérente de la production,

BHOPAL et sa dissimulation d'informations capitales,

TCHERNOBYL, et ses erreurs humaines révélatrices d'un déficit dans l'organisation de la centrale nucléaire

CHALLENGER et sa volonté de réaliser des économies, notamment sur des dispositifs apparemment non essentiels et par le choix du sous-traitant le moins cher.

Voici une bien triste litanie que j'aurais pu également compléter en citant l'ERIKA et sa recherche d'un rafiot économique pour transporter des produits dangereux ou LA MEDE et sa chronique d'une catastrophe prévisible.

La question est aujourd'hui de savoir si AZF s'inscrit dans cette histoire des catastrophes industrielles.

COMPARAISON N'EST PAS RAISON. Certes, mais l'expérience acquise dans une catastrophe nourrit les connaissances communes et permet d'éviter des récidives. C'est ce que la pratique appelle un « *retour d'expérience* ».

Par définition, un retour d'expérience est toujours un événement nouveau surprenant, jamais vu jusqu'alors.

Quel que soit le secteur d'activité concerné, les « professionnels de la profession », comme dirait Jean-Luc Godard, se placent dans la dénégation de l'accident.

Pour eux, **l'accident est impossible parce qu'inexplicable**. Abandonnant le terrain sûr de la science, ils arpentent les marécages des croyances, tant l'accident remet en cause leur certitude.

À ce titre, Monsieur le président, je souhaiterais vous signaler un article passionnant d'un sociologue bordelais. Dans son étude, Simon CHARBONNEAU établit un parallèle entre l'arrogance des ingénieurs du nucléaire des années 70 et celle des chimistes des années 2000.

Avant THREE MILE ISLAND (1979) et TCHERNOBYL (1986), l'accident dans une centrale nucléaire était considéré comme impossible.



En ce qui concerne les chimistes, M. CHARBONNEAU présente cette idée qui me paraît très juste après avoir entendu dans cette enceinte de nombreux experts chimistes :

« Une science dure comme la chimie peut, dans certains domaines, avoir des certitudes molles et des processus chimiques nouveaux provoqués par des interventions humaines inimaginables peuvent avoir lieu ».

C'est la raison pour laquelle, il me paraît utile de vous proposer une visite de la cindynique, cette science des risques.

Ainsi, avant d'étudier les quatre points communs qui permettent de retenir AZF comme une catastrophe industrielle d'une particulière gravité (B), il convient d'énumérer les principaux *déficits systémiques cindynogènes* (A).

A. PRINCIPAUX DEFICITS SYSTEMIQUES CINDYNOGENES RELEVES LORS DE LA CATASTROPHE AZF.

L'expérience a prouvé que l'arrivée d'une grande catastrophe n'est jamais le fruit du hasard.

Elle est le plus souvent le résultat d'un enchaînement quasiment impossible de petites erreurs, de maladresses, de manquements aux règles de sécurité, de bévues, de fautes, d'inattentions, de négligences, d'approximations qui vont s'associer et transformer un incident, non pas en un accident du travail, mais en catastrophe pour une ville entière.

Les scientifiques spécialistes de la cindynique ont analysé trois familles de DÉFICITS SYTÉMIQUES CINDYNOGÈNES, autrement dit trois causes principales à la survenance d'une catastrophe :

- Les déficits culturels (1°),
- Les déficits organisationnels (2°),
- Les déficits liés à la méthode de gestion (3°).

1°) DEFICITS CULTURELS

Ils se décomposent en quatre grands groupes :

- la culture de l'infailibilité (1.1),
- la culture du simplisme (1.2),
- la culture de la non-communication (1.3) et
- la culture nombriliste (1.4).



1.1.Culture de l'infailibilité

Force est de constater que la **culture de l'infailibilité** perdure au-delà de la catastrophe, au-delà du réel. Dans cette enceinte, nous avons entendu M. BIECHLIN, mais également M. PETRIKOWSKI, sans parler de M. MALOT ou GERBER, nous expliquaient avec une sincérité teintée de véhémence que leur usine était l'une des plus sûres du groupe TOTAL, qu'elle était la pointe, qu'elle avait été l'une des premières à avoir été certifiée ISO.

À tel point que je m'étais permis d'ironiser sur l'usine BISOUNOURS. Elle était trop parfaite pour être « vraie »

Comme vous le savez, Monsieur le président, tout ce qui est excessif est insignifiant : l'usine AZF n'était ni une « usine poubelle », ni une « usine modèle ».

C'était une usine qui avait 75 ans et qui même dans ces parties les plus modernes rencontrait des difficultés.

En effet, même dans les ateliers ultramodernes de production du secteur NH3 (ammoniac) qui correspondaient à un investissement de 200 millions de francs, les règles de sécurité n'étaient pas respectées.

J'en veux pour preuve un rapport d'expertise que j'ai communiqué aux débats et relatif à deux accidents survenus en 2000 sur le four à réformer BA 101.

Que lit-on dans ce rapport ?

- *primo*, l'expert relève que la température du four est supérieure à plus de 100 ° C à la température contractuelle de fonctionnement et « **sans que le personnel d'exploitation ne prenne une quelconque mesure pour éviter ce dysfonctionnement** » ;
- *secundo*, l'expert remarque que, de manière générale, le personnel de GRANDE PAROISSE ne respectait pas les consignes d'exploitation du nouveau four à réformer, sans préciser s'il s'agit de laisser-aller ou de consignes de la hiérarchie
- *tertio*, l'expert conclut son rapport en dédouanant les installateurs du nouvel équipement et en précisant au président du tribunal de commerce que « **seule GRANDE PAROISSE est responsable des dysfonctionnements et de la mauvaise maintenance de ses installations** ».

Voilà qui aurait pu remettre en cause le sentiment d'infailibilité des dirigeants de l'usine. Mais, ils sont trop coupés de la réalité pour cela.



Car ils sont tellement dans le déni de la réalité qu'ils ne comprennent toujours pas ce qui a pu se passer et qu'ils cherchent des explications *extérieures* pour se rassurer : ce n'est pas moi, c'est la faute aux autres.

À la SNPE, aux terroristes, au réseau électrique, à l'armée. L'important est que ce soit un « *alien* », ou plutôt un « *estranger* », comme on dit à Toulouse.

On comprend très bien les aberrations liées à ce culte de l'infaillibilité : nous avons obtenu le filtre d'or pour les rejets aqueux en Garonne, donc tout va bien.

En un mot, c'est **confondre lutte contre la pollution et vigilance pour la sécurité**. C'est également s'endormir sur ses lauriers et croire que l'on est sur le point d'atteindre le risque zéro, la perfection au quotidien. Encore une fois, dans la vie réelle, ces illusions sont dangereuses.

1.2 Culture de simplisme

Le deuxième déficit culturels réside dans la **culture de simplisme**. M. BIECHLIN nous a déclaré qu'il connaissait parfaitement les ammonitrates.

Des experts payés par la défense sont venus nous expliquer que l'ammonitrate était un produit chimique bien connu et un explosif « sûr ».

Les procédés de fabrication sont tellement simples qu'il suffit de faire attention aux conditions de productions.

C'est oublié qu'à côté de la production, il y a le stockage, et le transfert des déchets et les échanges de produits entre les différentes parties de l'usine ou entre l'usine et l'extérieur.

En voulant simplifier à l'extrême le fonctionnement de l'usine, les accueils dit « sécurité » se limitaient à des recommandations générales :

- ne pas fumer,
- ne pas dépasser 30 Km/h. en automobile,
- mettre un casque de chantier,
- ne pas oublier ses gants quand c'est chaud, etc.

Mais, aucune information n'était délivrée sur l'incompatibilité entre l'ammonitrate et les produits chlorés qui était pourtant bien connu.



1.3 Déficit culturel de non-communication

Autre déficit culturel sur lequel je vais être rapide car nous y reviendrons en détail lorsque nous aborderons la question de la sous-traitance, le **déficit culturel de non-communication**.

Ce n'est pas simplement la barrière de la langue.

Ce sont également des barrières invisibles comme celles des préjugés : préjugés entre les salariés ; préjugés entre les tâches (produire est plus noble que gérer les déchets industriels).

Le cloisonnement induit par la sous-traitance rend difficile la coordination entre les différentes équipes.

Surtout si la gestion des déchets est « saucissonnée » entre 3 ou 4 entreprises qui peuvent avoir recours à leur tour à de la sous-traitance ou à des intérimaires.

À chaque fois, il y a une perte d'informations, de compétence et par voie de conséquence, une aggravation des risques.

1.4 Culture nombriliste

Enfin, dernier et non des moindres déficits culturels, la culture nombriliste.

Il suffit là encore d'entendre les cadres de l'entreprise pour comprendre qu'ils étaient fiers d'appartenir à un groupe puissant, qu'ils étaient fiers des récompenses obtenues (le « Jupiter d'Argent »).

De cette fierté découlent une suffisance et une arrogance à l'égard des autorités.

Monsieur le président, je ne vous infligerai pas encore une fois la lecture de la lettre de M. VEROT, directeur sécurité d'ATO, mais elle est symptomatique du mépris et de la condescendance du groupe industriel à l'égard des services publics chargés d'assurer la sécurité de tous.

De ce comportement narcissique découle une prise de **liberté à l'égard des textes réglementaires**.

Pour M. BIECHLIN, comme pour GRANDE PAROISSE de manière générale, ce non-respect des arrêtés ministériel ou préfectoral ne constituait pas une « violation » desdits arrêtés. En effet, pour eux, il est normal que l'exploitant s'affranchisse unilatéralement de la réglementation car cela va dans le bon sens (comprendre le leur, c'est-à-dire réaliser des économies).



Comme eux, ils sont excellents. Eux, ils savent. Et de toute façon, la présence de détecteur de NOx n'aurait rien changé, et puis il n'y a pas de traces d'hydrocarbures dans les analyses réalisées après l'explosion, c'est bien la preuve que l'absence de protection du cholester n'avait aucune importance. Qu'il y ait 400, 450, 516 ou 565 tonnes d'ammonitrates dans le hangar 221, c'est du pareil au même, les conditions de sécurité, que nous avons prévu, étaient suffisantes, n'est-ce pas ?

Et puis tout d'abord, taisez vous, vous n'êtes pas chimistes, vous n'êtes rien qu'un avocat ou pire qu'une partie civile. Moi je sais, moi je suis ingénieur. Moi j'appartiens à un groupe puissant et je fais tourner une usine qui produit des milliers de tonnes d'engrais depuis 75 ans sans le moindre incident.

Jusqu'au 21 septembre...

Comme je n'ai pas vocation à vous présenter un cours de cindynique, je passerai plus rapidement sur les deux dernières formes de DÉFICITS SYTÉMIQUES CINDYNOGÈNES.

2°) DÉFICITS SYSTEMIQUES LIES A L'ORGANISATION

Retenons simplement que les **DÉFICITS SYTÉMIQUES CINDYNOGÈNES liés à l'organisation** démontrent d'une part, une subordination de la gestion des risques à la fonction de production et d'autre part, une dilution des responsabilités.

Plusieurs indices démontrent cette subordination de la sécurité à l'impératif catégorique de la société marchande : produire et consommer, toujours plus et toujours moins cher ; amasser toujours plus des profits immédiats :

- la polyvalence des salariés avec les pompiers qui deviennent des électriciens puis de simples ouvriers ;
- des retards pris dans l'application de la directive Seveso II mais pas dans la mise en fonctionnement d'une nouvelle unité de production ;
- le recours systématique à la sous-traitance pour ce qui ne paraît pas essentiel (retenons un chiffre, à son arrivée, l'usine de M. SAINT PAUL comprenait 750 salariés GRANDE PAROISSE ; à l'arrivée de M. BIECHLIN, ils étaient encore plus de 600 et dès la prise de contrôle par le groupe TOTAL, à partir de 2000, les salariés directs n'étaient plus que 450, presque à parité avec les sous traitants et les intérimaires)



3°) DEFICITS LIES A LA METHODE DE GESTION

De la même manière, il y aurait beaucoup à dire sur les **DÉFICITS SYTÉMIQUES CINDYNOGÈNES liés à la méthode de gestion**. Retenons simplement que la "documentation maîtrisée" n'est ni maîtrisée ni respectée, qu'il existait un fossé entre le prescrit et le réel.

Ce fossé est particulièrement bien décrit dans le rapport CIDECOS. Permettez- moi d'en citer quelques passages révélateurs :

- ***“Le désengagement produit par le recours à la sous-traitance a ainsi nourri une méconnaissance de la réalité qui a renforcé en retour ce désengagement. Ce désengagement et cette méconnaissance étaient d’autant plus importants que les effectifs organiques du secteur " expéditions " dont dépendait le stockage avaient été réduits à leur plus simple expression en quantité comme en qualité et ne pouvaient assurer qu’une supervision très distante”.***
- ***“Les différentes enquêtes ont révélé une série d’anomalies et de confusions dans la circulation et l’entreposage des différents types de déchets (produits et emballages) gérés par les différentes entreprises intervenantes et il s’est avéré impossible d’établir avec exactitude la nature, la quantité, la provenance et le parcours suivi par les déchets chimiques susceptibles d’avoir été transférés dans le bâtiment 221/222. Et cela alors que les incompatibilités entre certains produits étaient connues, répertoriées dans les études de danger et les analyses de risques et que des procédures avaient été élaborées et mises en place pour éviter tout risque de contamination croisée”.***

Pour conclure cette première approche de cindynique, je souhaiterais rappeler une évidence

CE N'EST PAS LE RISQUE OU LE DANGER QUI EST PROBLEMATIQUE, C'EST LA MANIERE DONT IL EST GERE.

Les produits chimiques ou certaines activités sont dangereux ou génèrent des dangers et des risques. Il faut maîtriser ces risques.

Cela pose la question de savoir comment on les met en oeuvre et quels sont les moyens que l'on donne aux personnes, chargées de les mettre en oeuvre, pour maîtriser ces risques

C'est pour avoir oublié cette règle d'airain que des catastrophes surviennent.



B- POINTS COMMUNS ENTRE LA CATASTROPHE AZF ET D'AUTRES CATASTROPHES INDUSTRIELLES

Afin de déterminer les quatre points communs entre la catastrophe AZF et les grandes catastrophes industrielles qui l'ont précédé (2°), il convient de présenter sommairement les enseignements tirés de ces catastrophes et de les mettre en parallèle avec ce que nous savons d'AZF (1°).

1°) ANALYSE DE PLUSIEURS CATASTROPHES INDUSTRIELLES

1.1 L'ERIKA ou comment diluer la responsabilité

Je commencerai ma comparaison en vous résumant le livre de Sabrina ROBERT « *L'Erika : responsabilité pour un désastre écologique* » (Editions Pedone).

Dans ce livre de 250 pages, j'aurai pu retenir de nombreuses idées qui nous auraient été utiles dans le débat (comme le fait que les industriels utilisent des normes privées, les fameuses normes ISO, pour tenter de s'acheter une conduite en cas de manquement à des règles de sécurité d'origine étatique).

Je ne retiendrai qu'une seule idée : dans l'univers du transport maritime d'hydrocarbures, on constate une multiplicité des intervenants, le plus souvent des sous-traitants, créant une **grande confusion dans la gestion des risques** et permettant de **diluer la responsabilité**.

L'auteur utilise cette belle formule de « *jeux de miroirs où chacun se rejette la responsabilité* ».

Et bien, c'est un peu la même chose dans AZF.

La multiplication des sous traitants intervenant dans la gestion des déchets contribue à une accentuation des risques de croisement de produits par évaporation d'informations.

Vous êtes un peu, Monsieur le président, dans la situation d'Orson Wells dans la « Dame de Shangäi ».

Face à vous, la défense a dressé un jeu complexe de miroirs qui renvoient l'image de la sublime Rita Hayworth. Elle tient en joue la vérité et vous ne savez pas si vous avez en face de vous une image reflétée dans un miroir ou une dangereuse criminelle prête à tout.



Au cours de notre plaidoirie collective, nous allons essayer de détruire un à un les miroirs pour nous retrouver face à face avec la vérité aussi belle, aussi troublante, aussi redoutable que Rita Hayworth.

2°) L'explosion de CHALLENGER

Puisque nous sommes aux USA, restons-y un instant, le temps d'étudier l'accident de la navette CHALLENGER.

Là encore, les points communs avec l'accident AZF sont nombreux.

Je n'en retiendrai que deux.

Tout d'abord, **l'accident est survenu sur un élément réputé être non déterminant pour le vol d'une navette**. Comme vous le savez, il s'agit d'un problème de joints des "boosters" soumis à des températures inhabituelles lors du décollage de la navette. Pour AZF, il s'agissait du hangar 221 dans lequel se concentraient les ammonitrates déclassés ou souillés.

Tels M. GUINCHON attirant l'attention dès 1997 sur les risques liés au stockage de l'ammonitrate, certains techniciens de la NASA avaient identifié les risques liés à l'étanchéité relative de ce joint sur les boosters.

Mais, la NASA avait refusé de les écouter car ils n'étaient pas suffisamment gradés. Et puis, les dirigeants de la NASA avaient insisté pour que le directeur du vol « ***quitte son chapeau d'ingénieur pour celui de manager*** ».

Comment comprendre cette formule ?

Tout simplement, une navette spatiale coûte plusieurs millions de dollars et les fameux joints quelques centaines de dollars. Ils apparaissaient, somme toute, comme quantité négligeable et non essentielle pour la mission.

Un peu comme le stockage des déchets, des ammonitrates mis au rebut ou souillés ne paraît pas essentiel au fonctionnement et à l'économie de l'usine de Toulouse.

Le deuxième élément intéressant dans l'accident de CHALLENGER repose sur le fait que **tout le monde connaissait depuis 13 ans le problème d'étanchéité des joints sur les boosters** ! Mais, en 47 vols, il n'y avait eu aucun problème vraiment significatif... Alors pourquoi s'inquiéter.



Dans son rapport d'enquête, la commission ROGERS relève enfin deux faits importants :

- **les décisions économiques de coûts eurent une importance décisive dans le choix du sous-traitant chargé de la fabrication et de la pose des joints.** À Toulouse, aussi, le recours à la sous-traitance s'explique et se justifie par la possibilité de réaliser des économies. De plus, pour la NASA comme pour GRANDE PAROISSE, les sous-traitants sélectionnés étaient les moins chers du marché. Ce n'est donc pas sur leur qualité technique que s'est porté le choix mais sur le plus faible coût pour le donneur d'ordre.
- **Les causes profondes des accidents ne sont pas à rechercher dans les erreurs, les défaillances des *opérateurs de terrain*, mais sont le produit de l'organisation, de l'institution.** Autrement dit, rien ne sert d'accabler M. Gilles FAURE qui a transporté une benne à contresens du hangar 335 vers le 221 mais la cause profonde de l'accident d'AZF est à rechercher dans la mauvaise organisation de la gestion des déchets et dans l'absence de contrôle réel de cette organisation.

3°) BHOPAL

Dernier exemple particulièrement illustratif qu'il convient d'étudier, celui de BHOPAL. En effet, cela permettra de mettre en évidence trois points communs entre l'accident d'AZF et celui de BHOPAL.

3.1 Premier point commun entre AZF et BHOPAL : l'odeur.

À Bhopal, les responsables prétendaient se fonder sur « l'odeur et/ou l'irritation des yeux » du personnel pour détecter une fuite d'isocyanurate de méthyl (un pesticide). Pourtant, il est admis que ce mode de détection est particulièrement tardif.

En effet, c'est le signe de l'existence d'une concentration qui a déjà dépassé les seuils de danger.

À Toulouse, les prévenus prétendaient se fonder également sur la surveillance humaine du hangar 221 pour justifier le refus d'installation d'un détecteur de NOx, en violation flagrante et assumée avec l'arrêté préfectoral. Il faut dire que la dépense était d'importance, de l'ordre de 200 euro par détecteur.

À Toulouse, également, l'odeur tient une grande place puisque la défense n'arrête pas de nous seriner depuis une certaine reconstitution que le DCCNa « pue » le chlore.



Pourtant une petite expérience de chimie réalisée dans votre enceinte a permis de démontrer le contraire. Que l'on ne vienne pas me dire qu'il s'agissait de DCCNa de laboratoire dont la granulométrie était différente ou que sais-je encore.

Ce qui est certain c'est qu'après avoir répandu un kilo de DCCNa pur à 99% (fabrication BAYER), personne n'a toussé ou suffoqué.

Au moment de ranger mon petit barda, plusieurs salariés de « MEMOIRE & SOLIDARITES » se sont approchés du corps du délit.

Ainsi, M. BOUCHARDY a même pris dans ses mains nues plusieurs poignées de produit qu'il a répandues. Il a essayé de faire de la poussière.

Mais même là, l'odeur du chlore était supportable. Il était donc possible de ramasser du DCCNa, surtout si le produit était mélangé avec d'autres produits, de l'acide cyanurique par exemple...

3.2 Deuxième point commun entre BHOPAL et AZF : l'existence d'accidents précurseurs

Le deuxième point commun entre BHOPAL et AZF réside dans l'**existence d'accidents précurseurs**, ce que les spécialistes de la cindynique appellent les « *signaux faibles* ».

À Toulouse, parmi les signaux faibles, on peut citer les mises en garde syndicales relayées par la CFDT au sujet du mauvais traitement des salariés de TMG, un des sous-traitants chargé de la gestion des déchets.

De même, parmi les événements précurseurs, il faut citer le retrait de la certification ISO.

À ce moment encore, il faut relire les déclarations de M. ULLMANN et les raisons objectives qui ont amené l'AFAQ à retirer les certifications à l'usine AZF, après plus d'une année de tergiversation et de négociation.

Ainsi, Cote 5378, M. ULLMANN dénonce le défaut de prévention en matière de risques industriels potentiellement significatifs et de préciser que « *lors de mon dernier audit de février 2000, j'ai constaté que l'emballage de produits chlorés stockés dans le hangar présentait de nombreuses traces d'humidité* ».



Au sujet du retrait d'agrément ISO 14001, effective le 14 août 2001 après plusieurs mois de négociation, il faut relire les raisons de cette décision (Cote 1226) :

- l'identification des exigences légales applicables n'était pas complète (bref, l'usine de Toulouse ne connaissait pas la loi et ne pouvait donc pas l'appliquer) ;
- GP ne fournit pas les ressources nécessaires au bon fonctionnement du système qu'ils ont mis en place en ce qui concerne l'environnement. Dès lors, leurs objectifs ne pourront pas être atteints. Pour se justifier, GRANDE PAROISSE évoque d'une part, un contexte économique défavorable et d'autre part, la restructuration attendue dans la cadre de la création du méga groupe TOTAL FINA ELF (déclaration de M. STRACZEC, cote D. 1226, p. 5)
- Une erreur d'orientation de déchets avait été constatée : des déchets industriels spéciaux (DIS) avaient été mis dans une benne à destination de décharge de déchets ménagers.

Devant tant de critiques sensées, on comprend mieux que GRANDE PAROISSE décide de se « débarrasser » d'un certificateur indépendant et préfère recourir à DNV qui est également le certificateur du groupe TOTAL.

À cet égard, il est significatif de constater qu'en 1998, M. VEROT, directeur sécurité d'ATO, s'opposait à tout recours aux sociétés DUPONT-DEMOURS ou DNV pour les usines du groupe ATOCHEM.

Mais l'une des premières conséquences de passage sous pavillon TOTAL a été d'imposer le même certificateur (DNV) pour toutes les usines du groupe...

Par ailleurs, GRAND PAROISSE justifie le choix du DNV pour des raisons financières. En effet, le DNV est moins cher et surtout moins regardant sur le respect du respect des conditions de sécurité.

Ces économies de bout de chandelle (absence de détecteurs NOx, refus de refaire le sol en béton du hangar 221, choix du certificateur le plus économique et le moins exigeant) démontrent à l'évidence que la sécurité était sacrifiée sur l'autel de la rentabilité et de la recherche des profits.

Dans le même ordre d'idée, on pourrait citer également l'état manifeste de dégradation des dispositifs techniques : les experts ZNATTY et DANO ont démontré que les alarmes sonnaient dans le vide, qu'elles en pouvaient alerter personne. Cela constitue, sinon un laisser-aller en matière de sécurité, pour le moins un signal faible selon lequel la sécurité ne devait pas coûter trop cher. Elle devait être apparente sans pour autant être réelle.



Autre signe précurseur de la catastrophe, comme à Bhopal, **l'absence d'une défense de profondeur.**

Le mécanisme de défense de profondeur a été mis au point dans le cadre de l'exploitation des centrales nucléaires. Il s'agit des dispositifs de barrières successifs, destinés à pallier tout danger identifié.

Cela suppose d'abord d'identifier le danger. Suivant les cas, l'incompatibilité entre le DCCNa et l'ammonitrate était parfois identifiée mais le plus souvent niée ou cantonnée au seul atelier ACD, sans que l'information soit transmise aux autres salariés de l'usine et encore moins aux sous-traitants ou aux intérimaires.

C'est un peu comme si on avait oublié d'expliquer aux salariés d'une centrale nucléaire les risques liés à la radioactivité et qu'il était absolument interdit de récupérer de l'eau du réacteur primaire.

Une fois, le danger identifié, encore faut-il prévoir tout une série de protections qui se superposent et se complètent. Les mailles du filet doivent être resserrées. **Aucun élément de l'usine ne doit être oublié ou négligé.** Certes la production peut être une source principale de risque, mais il convient de ne pas oublier la gestion des déchets et les différents lieux de stockage.

Or, tout le monde en convient à présent, le hangar 221 était un « trou noir » dans l'usine, un lieu de stockage temporaire, sans importance, délaissée aux sous-traitants. C'est un entrepôt oublié qui s'est rappelé à notre mauvais souvenir.

Cela n'aurait pas dû arriver si les scénarii de danger avaient été complets et avaient prévu le pire.

Or, il est acquis que, depuis l'arrêté préfectoral de 1990, les prévenus ont toujours nié les dangers d'explosion liés au stockage de l'ammonitrate qu'il ait un usage agricole ou industriel...

Cet aveuglement volontaire ne trouve sa cause que dans la volonté d'économiser des frais supplémentaires.

C'est d'autant plus irresponsable que, depuis l'arrêté de 1994 relatif à la gestion des stocks, GRANDE PAROISSE impose à ses clients agriculteurs de prendre des précautions : séparation des tas, absence de produits organiques, précautions dans le transport etc.

Autant de règles impératives imposées par un arrêté qu'elle a tout à fait négligé. C'est d'autant plus impardonnable qu'en 7 ans, depuis 1994, GRANDE PAROISSE avait le temps de prendre les précautions qui s'imposaient.



Au surplus, la question de l'absence de travaux sur le sol du hangar 221 est significative. En effet, non seulement cela traduit la volonté de réaliser des économies mais aussi et surtout, ces travaux n'ont pas été volontairement engagés pour ne pas entrer dans le champ d'application de l'arrêté de 1994.

De la même façon, pour dire le vrai, la barrière, soi-disant étanche érigée entre le Nord et le Sud, était une vraie passoire :

- d'abord, parce que des personnes, comme Gilles FAURE, avaient pour mission d'intervenir sur l'ensemble du site sans distinction entre le Nord et le Sud. Peu formés, mal informés sur les incompatibilités des produits, ils pouvaient dans la même journée travailler du Nord au Sud au gré des besoins ;
- ensuite, il a été démontré que le hangar 335 était devenu le chaudron infernal de l'usine, le lieu de rencontre des produits venant des nitrates, des nitrites, de l'urée, des résines et formols, mais aussi de l'acide cyanurique et des différents produits chlorés comme l'ATCC ou le DCCNa.

De même, il est à présent acquis de manière incontestable que les sacs et autres GRVS arrivant dans le hangar 355 pouvaient contenir des résidus de produits de quelques kg à plusieurs dizaines de kilos. Il faut dire que vu la taille des GRVS, près de 2m de haut, cela n'était guère difficile. Ces sacs étaient vidés et secoués dans le 335, avant d'être recyclés. Là encore pour des raisons d'économies.

- dans le meilleur des cas, le sol était nettoyé par M. Gilles FAURE une fois par semaine. À son retour de vacances, il n'est pas certain que son remplaçant ait nettoyé le 335, ce qui peut expliquer une grande quantité de produits divers à ramasser.
- Enfin, dernier point important, plusieurs salariés extérieurs au site, notamment ceux de FORINPLAST, qui étaient chargés de récupérer les sacs usagés et non recyclés, sont venus témoigner de fortes odeurs dans le 335. Ils ont clairement distingué entre les odeurs d'ammoniacque, provenant de la décomposition de l'urée, et des odeurs de chlore, semblable à l'eau de Javel, ce qui est l'odeur caractéristique de décomposition du DCCNa en présence d'eau.

Dernier signal faible sur lequel, tout le monde a surfé avec élégance pour que votre tribunal n'interroge pas trop les prévenus : les différents incidents de l'année 2001 mettant en cause des GRVS de DCCNa ou des explosions dans des caniveaux en raison de la rencontre inopinée entre du DCCNa, de l'eau et de l'ammonitrate.



Ainsi, dans les scellés JPB 188 – classeur Bleu « CRIE », on peut lire :

- une fiche a été établie le 3 juillet 2001 en raison d'une défaillance technique liée à la « *décomposition d'un GRVS de DCCNa* » qui a entraîné une « *perte de production et une augmentation du coût d'entretien* ». La mesure corrective mise en place a consisté à isoler le poste GRVS et à sensibiliser les équipes.
- Dans le compte-rendu du CRIE du 28 juillet 2001, on peut lire ceci : « *Explosion de tuyauterie à ACD - pour la deuxième fois, la formation de NCl3 (trichlorure d'azote) lors du rinçage à l'eau d'un échangeur a débouché sur l'explosion d'une tuyauterie. Au-delà de la mise en place des protections supplémentaires, une étude sera effectuée afin d'expliquer et de prévenir toute formation accidentelle de NCl3* ».

Ainsi, il est démontré que la production d'un gaz explosif (trichlorure d'azote) était connue de la direction de GRANDE PAROISSE.

Mais, au moment des faits, aucune entreprise sous-traitante, aucun salarié d'entreprise sous-traitante n'avait été mise en garde contre ce risque connu

Enfin, il existe encore deux points communs entre AZF et BHOPAL.

- À BHOPAL, **l'usine semblait fortement menacée car peu rentable**. Il circulait des rumeurs de vente ou de fermeture de celle-ci.

À Toulouse, nous assistons au même manège. En effet, si l'on en croit le journal « les Echos » du 16 juin 2000, on pouvait lire les informations suivantes :

GRANDE PAROISSE, la filiale d'engrais de l'ex-Elf Atochem devenu AtoFina, qui contrôle environ 40 % du marché français des fertilisants, est à la recherche d'un partenaire. « Nous voulons nouer une alliance avec un autre industriel du secteur, par le biais d'une coentreprise par exemple, pour créer un grand groupe européen. Des négociations en ce sens ont déjà commencé », déclare Jacques DENIS, secrétaire général d'AtoFina.

La question de l'avenir de l'entreprise d'engrais au sein du groupe pétrolier était posée depuis plusieurs années.



*Aujourd'hui, la direction a donc tranché en faveur d'un désengagement partiel de cette filiale à un moment où **GRANDE PAROISSE sort affaiblie d'une année 1999 fort difficile.***

La hausse des importations d'engrais à prix bradés en provenance d'Europe centrale et l'augmentation des prix du gaz ont en effet fait plonger ses résultats dans le rouge l'an dernier.

Une provision pour restructuration de 86 millions de francs est venue encore alourdir la perte du groupe qui s'est élevée à 288,5 millions de francs, pour un chiffre d'affaires en baisse de 11,7 %, à 4,1 milliards de francs.

Face à cette conjoncture difficile, un plan social prévoyant la suppression de 181 postes dans l'usine de Rouen, sur un effectif total de 2.669 personnes, est actuellement mis en oeuvre.

*Mais il ne suffira pas à **restaurer la rentabilité de l'entreprise** et à adapter son outil industriel à un marché qui se trouve en situation de surcapacité, estiment ses dirigeants.*

Dès lors, on comprend mieux la pression qui s'exerçait à tous les niveaux de l'entreprise pour réaliser des économies.

- Et ce d'autant plus que l'on peut trouver un **dernier point entre BHOPAL et AZF**. Les deux appartiennent à des groupes industriels puissants.

Dans les deux cas, pour essayer de limiter leur responsabilité et détourner l'attention, les groupes propriétaires des usines ont lancé des rumeurs d'une cause terroriste à la catastrophe.

Cette technique de contre-feux consistant à accuser un tiers non identifié et impossible à localiser est l'une des techniques favorites des groupes industriels pour se protéger.

Telle une pieuvre, les groupes industriels n'hésitent pas à lancer la bouteille d'encre de rumeurs plausibles ou saugrenues afin de limiter les recherches de responsabilité ou pour justifier un doute dans l'opinion publique voire dans l'esprit des magistrats.

Mais, en démontant les techniques de manipulation et de mensonge, nous dissiperons les croyances entretenues par la défense et ses supplétifs pour mieux faire apparaître la vérité.



2°) LES QUATRE POINTS COMMUNS ENTRE AZF ET LES AUTRES CATASTROPHES INDUSTRIELLES

- **Premier point commun – une mauvaise organisation de l'exploitation, du stockage et de la gestion des déchets**

Cette mauvaise organisation de l'exploitation de l'usine a été amplement démontrée tout au long du procès.

Un exemple topique de cette mauvaise organisation, notamment en ce qui concerne la filière des déchets, est révélé lors de la réunion de juin 2001 du groupe de travail consacré à l'exploitation des CRIE (compte rendu d'incident et d'événement).

Ainsi, sous la plume de M. BIECHLIN, on peut lire :

*Pour la deuxième fois, depuis 3 mois, on enregistre un accident caractéristique de notre activité « chimique » relevant d'un **problème d'organisation du travail.***

- **Deuxième point commun – Un groupe de sociétés organisé qui permet tout à la fois un pilotage direct des filiales pour assurer une maximisation des profits et la constitution d'écoutes étanches en cas de remontée des responsabilités (théorie du sous-marin).**

Comme pour BHOPAL ou SEVESO, les usines touchées par la catastrophe sont isolées dans une filiale. En revanche, les instructions, les contrôles et les cadres dirigeants proviennent toujours de la société-mère. Laquelle exerce un contrôle non seulement sur le capital ou la gestion mais également sur les techniques de fabrication, l'organisation de la sécurité et le positionnement stratégique de l'usine et de la filiale.

Cette technique souple lui permet de se comporter en véritable « patron » de l'usine tout en se dissimulant derrière le principe de l'autonomie des personnes morales, qui lui sert d'écran protecteur.

- **Troisième point commun – le risque se concentre dans les zones réputées improductives**

Le Hangar 221 était le « trou noir » de l'usine AZF. M. BIECHLIN ne l'avait jamais visité de manière approfondie.

Lors des visites de la DRIRE, il était réputé comme étant un endroit sans risque.



Sur CHALLENGER, les joints étaient également réputés comme un problème sans importance.

De plus, la perte de mémoire, décrite par le CIDECOS ou l'inspection du travail, entre les salariés de GRANDE PAROISSE et la multiplication des intervenants extérieurs à contribuer à la réalisation d'un mélange de produits incompatibles

- **Quatrième point commun – Faiblesse de la surveillance en présence d'une connaissance du risque et mise en place d'une stratégie de contre-feux (sabotage, dissimulation d'informations).**

La connaissance de l'explosivité de l'ammonitrate est connue et d'ailleurs conduit la direction de la société GRANDE PAROISSE a modifié le stockage en I0 en raison des risques d'incendie liés au frottement des tapis mécaniques.

Pour autant, en présence de produits dangereux et incompatibles (Ammonitrate + DCCNa), les règles de sécurité ont été prises "*a minima*", notamment dans les relations avec les entreprises extérieures et leurs personnels qui étaient sous-informés et non formés sur les produits qu'ils manipulaient.

Dans le même temps, les prévenus ont sagement organisé des diversions. Bref, ils ont habilement brouillé les pistes.

Et ils pouvaient le faire d'autant plus facilement que, dès le début, la Commission d'enquête interne avait identifié les causes probables de l'explosion.

C'est la raison pour laquelle, il nous fait à présent étudier comment l'asymétrie de l'information a permis aux prévenus d'organiser des contre-feux par le recours à la manipulation et aux mensonges.



CHAPITRE II –

L'ASYMETRIE DE L'INFORMATION AU SERVICE DE LA MANIPULATION ET DU MENSONGE.

Pour aborder ce chapitre important, Monsieur le président, je me place sous la haute protection du poète René CHAR qui se méfie de

*Ceux qui énoncent les grands principes en public avec emphase,
pour mieux, les piétiner en secret avec cynisme.*

Cette manière de faire c'est la marque de fabrique de la défense.

Oh, oui je sais, la défense a tous les droits, même celui de mentir, de manipuler l'opinion, de travestir la réalité, de dissimuler des informations, de biaiser avec les faits, de jouer avec les mots et j'en passe.

En revenant sur les quatre principales techniques utilisées par les prévenus, je souhaite aussi faire sortir la vérité du cratère. Là, où ils proposent des interprétations *subjectives*, je m'appuierai sur des constatations *objectives*.

La défense a eu recours tout au long de l'instruction et de cette audience aux techniques classiques des sophistes, qu'Aristote dénonçait déjà en son temps.

Ainsi, après avoir détruit ces techniques à l'origine des fausses pistes innombrables qui rendent ce dossier indigeste (A), il conviendra d'étudier la réalité à la lumière crue des éléments objectivement établis (B).

A. QUATRE TECHNIQUES AU SERVICE DU DOUTE.

Vous avez compris la tactique, Monsieur le président, depuis le début, il faut créer le doute, nourrir le doute, détourner l'attention des vrais sujets et des faits indiscutables.

Ainsi, à la fin, on espère vous faire douter et vous réclamer

- soit un complément d'enquête pour vérifier des pistes fantaisistes ou qui ont déjà été archi-vérifiées,
- soit, purement et simplement, plaider la relaxe car « *on ne peut pas savoir...* », comme dirait M. Thierry DESMAREST

Pour cela la défense et ses supplétifs n'hésitent pas à recourir à quatre techniques :

- la manipulation (1°),
- la diversion ou la désinformation (2°),
- la dissimulation (3°), et
- la violation du principe de non-contradiction.



En étudiant une à une ces différentes techniques, nous allons non seulement couper court aux rumeurs les plus nauséabondes mais également permettre à la vérité des faits de s'affirmer dans sa simplicité.

1°) LA MANIPULATION

C'est la technique la plus simple. Elle s'apparente au mensonge mais, elle s'habille des oripeaux d'une science dévoyée, au service non du bien commun mais de la défense des intérêts particuliers.

L'art de la manipulation atteint ici des sommets en jouant avec les mots (1.1) et avec les images (1.2).

1.1 JOUER AVEC LES MOTS.

Si pour MALLARME, les mots sont une « *monnaie usée* », source de bien des incompréhensions et des malentendus, force est de constater que nous avons à faire à des faux-monnayeurs qui abusent des mots et tenter de tromper le tribunal.

Pour illustrer cette manipulation, je vous propose deux exemples.

Le **premier** concerne l'expression « *thèse officielle* ».

Elle pèse son lourd de secret, elle fleure bon le procès de Moscou, le complot d'Etat, celui qui fait disparaître des cadavres en surnombre, n'est-ce pas M. Gildas Thomas ?

Avec une « *thèse officielle* », la répression politique est à nos portes. Heureusement, des sombres héros veillent dans l'ombre. Ce sont les combattants de la liberté, des résistants, que dis-je ?, des dissidents !

Le tour de passe est admirable : ils arrivent tout à la fois à faire passer des croyances obscures pour des vérités scientifiques et à transformer leurs adversaires en complice, en « idiot utile » d'un sordide complot, d'un « silence d'Etat ».

Bref à leurs yeux, les parties civiles et le parquet sont des nouveaux inquisiteurs, des falsificateurs de l'histoire !

Habile retournement rhétorique qui consiste tout à la fois, à se présenter comme une victime et à inverser la réalité.

Alors, Monsieur le président, vous ne vous laisserez pas abuser par cette manœuvre indigne.



Il n'y a pas de thèse officielle. Il y a simplement une thèse scientifique qui part comme tout étude scientifique d'une observation minutieuse du terrain, de la réalité et qui se trouve confirmée non seulement par les analyses des experts judiciaires mais également par des experts de la défense. Nous y reviendrons...

Le **deuxième exemple de manipulation verbale** a trait à l'expression « *balayures* ». Oh, la belle expression que voilà. « Balayures » ? cela induit que les quantités en causes sont faibles, que dis-je ? infimes, au pire de l'ordre de quelques grammes.

Un peu comme des balayures de poussière lorsque vous faites le ménage chez vous Monsieur le président, ou bien lorsque vous balayez les miettes de pain sur votre robe lorsque vous déjeunez d'un sandwich.

Mais, là encore, on se moque de nous.

Nous sommes dans une usine qui s'étend sur des dizaines d'hectares et produits des dizaines de tonnes de produits chaque jour !

Sur le seul atelier ACD la production de poussière d'acide cyanurique ou de dichloroisocyanurate de sodium (le fameux DCCNa), qui étaient d'ailleurs parfois mélangés, représentait **plusieurs kilos de poussières chaque semaine**.

Ce n'est pas une invention de ma part, je tire ces informations d'un témoignage que vous avez communiqué aux parties, celui de M. Georges ABELLAN, chef de quart du service ACD.

Que nous dit Monsieur ABELLAN dans sa lettre d'information ?

- *primo*, la partie acide cyanurique n'était pas dissociée de la partie production chlorée. En effet, l'acide cyanurique était la matière première pour la fabrication de l'ATCC et du DCCNa.
- *deusio*, ces installations étaient source de présence importante de produits et de poussières aux alentours. Tant est si bien que dans un quart de huit heures, il n'était pas rare de remplir 3 fûts de 50 kg. Les produits qu'il soit acide cyanurique, ATCC ou DCCNa étaient mélangés car il était impossible de dissocier les différentes poussières tombées au sol ;
- *tertio*, il était fréquent d'utiliser des GRVS pour stocker les « balayures », notamment pour descendre les poussières ramassées dans l'un des 4 étages de l'atelier ACD. A ce moment-là, il était plus facile de descendre, via un palan, des GRVS contenant plusieurs centaines de kg de poussières qu'une foultitude de petits fûts de 50 kg.



- *Quarto*, comme les poussières étaient mélangées, il n'était pas question de distinguer entre les GRVS. De plus et surtout, comme ils étaient trop coûteux, on n'utilisait pas de GRVS neufs d'ATCC ou de DCCNa, on préférait utiliser des GRVS usagés, le plus souvent ces GRVS étaient marqués « acide cyanurique », mais il contenait autre chose que l'acide cyanurique et il pouvait notamment contenir des produits chlorés.

Ces déclarations sont corroborées par les constatations matérielles relatives au GRVS. Ainsi, il a été découvert dans les GRVS d'acide cyanurique des poches en plastique ayant contenu d'autres produits que de l'acide cyanurique...

Voilà comment en réfutant une technique de manipulation verbale, on met en évidence la présence de DCCNa dans le hangar 335

L'autre technique de manipulation consiste bien sûr à jouer avec les images.

1.2. JOUER AVEC LES IMAGES

Monsieur le président

Comme vous le savez, le sage CONFUCIUS prétendait qu' « une image valait 1000 mots ». Que dire alors d'un petit film ou d'une animation ?

Elle vaut une plaidoirie.

Et pourtant, après le langage, rien n'est plus trompeur qu'une image.

Vous en avez fait d'ailleurs l'expérience à trois reprises au cours de vos audiences :

- on n'hésite pas à vous montrer des plans de coupe du cratère à des échelles différentes (un rapport de 1 à 2) pour prétendre ensuite que les experts n'ont rien compris ; la démonstration est tombée à l'eau en raison de la vigilance des parties ;
- la défense vous présente un petit film qui pourrait s'intituler « pourquoi mon chouleur ne peut pas tourner à l'entrée du hangar 221 ? ». Non seulement, ce film ne respecte pas les proportions, mais encore se révèle faux. En effet, la largeur du chouleur est mentionnée comme étant de 2,80 m, mais lorsqu'il passe la porte d'entrée du hangar 221, on a l'impression que cette porte ne mesure guère plus de 3 m. Or, dans la réalité, elle mesure plus de 6 m. Encore une erreur du simple au double qui vient priver de son effet, le petit film.

Dès lors, une conclusion s'impose : le chouleur pouvait rapporter des déchets entre le mur de séparation et le gros tas du hangar 221.



A ce propos, Monsieur le président, je souhaiterais attirer votre attention sur un fait important. Pendant tous nos débats, la défense a attiré notre attention sur les conditions de remplissage du hangar 221. Soit.

Mais personne n'est venue nous expliquer comment on le vidait ce fameux hangar.

C'est d'autant plus curieux que l'on sait par la procédure qu'au moins une fois par an, il lui arrivait d'être complètement vide (si j'omets la « semelle » bien sûr).

Eh bien, pour remettre le stock à zéro, il faut bien ramasser avec le godet du chouleur l'intégralité du produit. Or, quelle que soit la distance du tas principal (2 m. pour Qinetiq, 4 m. pour M. Presles, 8 m. pour la défense), le godet va pousser le fonds du tas vers le muret de séparation avec le box et s'appuyer dessus pour ramasser l'ammonitrate.

Dès lors, en plus de la semelle de 20 cm par endroits, on peut avoir des épaisseurs de produits importantes entre le box et le tas principal. Epaisseur suffisante pour transmettre la détonation. Et là, je ne parle pas encore du sort du muret lui-même...

- Dernier exemple révélateur, le film projeté par M. BIECHLIN qui illustre les mouvements des déchets dans l'usine. Avec de belles couleurs bien nettes (plus facile à reconnaître que le bleu et le vert sur le terrain) avec des flèches, le film donnait l'impression d'une maîtrise de la gestion des déchets dans l'usine AZF.

Patatras ! ce film est en contradiction avec le plan de gestion des déchets affiché dans la salle d'audience.

Alors qui dit la vérité ? le film projeté ou le plan affiché ?

De plus, ni le plan affiché, ni le film de M. Biechlin ne prévoit pas de mouvement du hangar 335 (zone sud) au hangar 221 (zone nord).

Alors comment expliquer le déversement de la benne du 335 dans le box du 221 au matin du 21 septembre 2001 ?

Que conclure ?

Une fois, c'est une erreur.

Deux fois, c'est une faute.

Trois fois, c'est une manœuvre. Et quand je dis « manœuvre », c'est parce que je souhaite rester poli.



Mais on a vraiment l'impression que la défense nous prend pour des idiots.

Il est vrai que lorsque j'entends la défense maltraiter les experts judiciaires, je n'ose imaginer ce qu'ils doivent dire sur nous, sur vous, après une bonne bouteille de MOUTON-ROTSCHILD 1982.

En tout cas, une chose est sûre, une manipulation qui s'assimile ni plus ni moins qu'à un mensonge constitue un aveu comme seul un coupable peut en inventer un.

Après les manipulations de la vérité, le terrain est préparé. Il est temps de recourir à la deuxième technique d'introduction du doute dans les esprits, pour cela, il faut recourir aux bonnes vieilles méthodes de la guerre psychologique que sont **diversion** et **désinformation**.

2°) DIVERSION ET DESINFORMATION

Pour illustrer ce chapitre, je prendrais trois exemples :

- comment faire dire à un témoin quelque chose qui est contraire à la réalité ?
- comment entretenir, l'air de ne pas y toucher, la thèse de l'acte intentionnel ?
- pourquoi peut-on douter de la véracité de certains témoignages, notamment en raison de leur caractère « formaté »?

2.1 Comment faire dire à un témoin quelque chose qui est contraire à la réalité ?

N'ayez pas peur, Monsieur le président, je ne reviendrai pas sur la démonstration de Me Stella BISSEUIL qui a très bien mis en évidence la mauvaise foi de M. José DOMENECH et le caractère manipulateur de sa démonstration.

Je souhaite simplement revenir sur le témoignage de Mme DESSACS.

Vous savez, la joueuse de Golf sur les hauteurs de Pech David qui regardait en direction du lycée Galliéni.

Que nous dit-elle exactement ?

Elle a vu l'explosion en regardant depuis le trou n° 4 en direction de Galliéni et a ressenti un premier bruit sourd. Puis elle a entendu quelques secondes plus tard un bruit énorme, comme une deuxième explosion...

Lors de sa déposition à la barre, Me Soulez-Larivière a essayé de déformer ses propos pour lui faire dire qu'elle avait VU l'explosion de la cheminée blanche de la ... SNPE.



Mon confrère a ensuite martelé pendant plusieurs jours qu'il y avait eu une explosion sur le site de la SNPE.

Jusqu'à rabattre de sa superbe lorsqu'il a été évident qu'aucun cratère n'a été découvert sur le site de la SNPE.

Et surtout, lorsque j'ai fait reconnaître à M. NAYLOR, pourtant témoin cité par la défense, qu'il n'y avait eu qu'**une seule explosion au sol et que cette explosion était sur le site d'AZF**, à l'exclusion formelle du site de la SNPE, séparé d'AZF par un bras de Garonne et distant d'au moins 600 m. du cratère du hangar 221.

Et puisque, nous abordons la question d'une seule ou de plusieurs explosions, permettez- moi d'enfoncer le clou.

De la manière la plus solennelle, je tiens à réaffirmer ici que nous croyons les milliers de Toulousains qui disent avoir entendu deux bruits dans le matin du 21 septembre 2001 : un premier bruit comme étouffé, un second plus sec et plus fort, le temps séparant ces deux bruits étant proportionnel à la distance séparant les témoins avec le lieu de l'explosion.

Soit, il y a deux bruits. Mais il n'y a qu'une seule explosion, sur le site d'AZF.

Même mon fils de 12 ans comprend cela.

« Tu vois, Papa, dans la matière dure, solide comme de la terre, le son qui est une énergie se propage plus vite mais il perd en puissance.

En revanche, dans l'air qui est moins dense et dans lequel les molécules sont plus éloignées, le son se propage moins vite mais garde toute sa puissance ».

On peut, comme essaie de le faire la défense, tenter d'utiliser la pratique de l'**hypercritique**, qui est la marque de fabrique des négationnistes et qui consiste à isoler quelques témoignages et de les monter en épingle pour venir contredire des centaines d'autres témoignages cohérents.

Il n'empêche que les analyses scientifiques menées, excusez du peu, par le CEA, par le CNRS, confirme bel et bien que les ondes sismiques se propagent plus rapidement dans le sol que les ondes sonores dans l'air et qu'il est à présent incontestable qu'une seule explosion a pu engendrer deux bruits perçus à quelques secondes de distance...

Et ce ne sont pas les calculs de trigonométries d'un professeur de mathématiques proche des milieux d'extrême droite qui permettra de remettre en cause ce constat scientifique.



Car c'est là, le grand art de la défense, faire développer par d'autres des arguments qu'elle sait faibles mais qui permettent d'entretenir le doute, ce doute si fécond.

2.2 Comment entretenir, l'air de ne pas y toucher, la thèse de l'acte intentionnel ?

Monsieur le Président, sur cette question, je serai rapide car mes confrères Denis BENAYOUN et Pierre ALFORT vous démontreront qu'elle ne repose sur rien...

Si vous me le permettez, je vais tenter une démonstration par l'absurde.

Les prévenus nous disent que la thèse de l'acte intentionnel leur paraît censée. Il s'agit bien sûr d'un attentat islamiste dans la continuation des attentats du 11/septembre 2001 qui ont détruit les 2 tours du World Trade Center à New York.

Vous avez remarqué comment ils essaient d'étayer leur théorie :

- on part d'un fait avéré (la tenue de M. Jandoubi) et un non-spécialiste, en contradiction avec les spécialistes de l'Islam ou avec les forces de police israélienne, tire des conclusions aussi hâtives que définitives ;
- ensuite, cette information est relayée et déformée les renseignements généraux ;
- une certaine presse reprend la note blanche des « RG » du 3 octobre 2001 et prétend l'étayer par des vérifications sur le terrain, cette presse d'opinion joue sur le sentiment de peur de ses lecteurs : l'invasion islamiste est à nos portes ;
- les rumeurs sont ensuite retraitées par des sites Internet peu crédibles dans lesquels deux ou trois informateurs s'auto-référencent et se félicitent de leur liberté de ton.

De cette tambouille naît l'impression ou plutôt l'illusion que l'on ne nous dit pas tout, que l'on nous cache la vérité.

Et bien, si tout d'un coup, moi aussi, pris d'un coup de folie, j'affirmais *urbi et orbi* que cette explosion était le fruit d'un calcul financier d'un groupe industriel ! Justifiant cette folie par le fait, l'usine n'était plus rentable, elle ne pouvait pas être vendue et il était impensable de la fermer pour des raisons politiques.

Pour accréditer cette monstruosité, je nourrirais ma fou-thèse (en 2 mots) de l'ombre d'une preuve (mais pourquoi donc M. Biechlin est-il absent ce jour là alors qu'il venait de passer ses vacances à New York début septembre ?), d'analyses apparemment savantes mais réellement paranoïaques de 3 ou 4 personnes échangeant des



informations confidentielles sur Internet , d'un livre opportunément publiés par un journaliste travaillant pour un concurrent de TOTAL, etc.

Eh bien, monsieur le président, si je vous disais une telle monstruosité, vous me ririez au nez, vous auriez raison et vous passeriez à autre chose.

C'est exactement ce qu'il conviendra de faire avec la thèse de l'acte intentionnel tant elle est artificieuse, montée de toutes pièces et ne repose sur aucun élément matériel sérieux.

Revenons un peu dans la réalité des faits et examinons à présent les déclarations de certains témoins que nous avons auditionnés et posons-nous une question tout simple :

2.3 Pourquoi peut-on douter de la véracité de certains témoignages ?

Pour une triple raison :

- d'abord, parce qu'il existe des incohérences entre les dépositions devant les policiers et les témoignages lors de votre audience ;
- ensuite, parce que les témoins apparaissent comme de partie pris ;
- enfin, parce que les éléments objectifs du dossier viennent contredire leurs affirmations.

La **première raison** qui permet de douter de la véracité de certains témoins, notamment, MM. PAILLAS, PANEL et MANENT repose sur la contradiction évidente entre les dépositions recueillies par la police et les témoignages à l'audience.

- Certes de l'autre coté de la barre, on ne manquera pas d'incriminer certains policiers qui se seraient comportés, non pas comme les confesseurs du XIX^e siècle cher à mon confrère Soulez-Larivière, mais comme d'impitoyables inquisiteurs, n'hésitant pas à utiliser des pressions morales ou physiques sur les gardés à vue.
 - C'est peut-être possible, aujourd'hui, sous la présidence de « *notre vénéré grand leader* » mais c'était peu probable, en 2001, sous le gouvernement d'un austère Premier ministre dénué de sens de l'humour.
 - Et puis, l'argument ne tient pas. Surtout parce qu'aucun des témoins n'est sorti en larmes d'un interrogatoire de police menée par M. SABY ou BELLAVAL. En revanche, M. Gilles FAURE est sorti en pleurs lors de « l'interrogatoire » par la COMMISSION D'ENQUETE INTERNE. Il est vrai que dans l'après-midi du dimanche 23 septembre 2001, cette fameuse COMMISSION D'ENQUETE



INTERNE croyait avoir trouvé les « boucs émissaires » qu'elle allait pouvoir lâcher en pâture à la vindicte publique. Puis, très vite, elle s'est ravisée, anticipant les dommages collatéraux et les risques d'épanchements sur le fonctionnement réel de l'usine. Alors, changement de tactique, la commission d'enquête interne couvre tout le monde et ouvre la boîte aux diversions.

○

- Alors, comment expliquer cette contradiction entre les premiers témoignages à chaud dans la semaine qui suit la catastrophe et les témoignages mûrement réfléchis, pensez donc près de 8 ans de préparation ? Je ne dirai pas qu'il s'agit d'une reprise en main, quoique le caractère formaté, standardisé de certains témoignages permettaient de le croire.
- Non, si on cherche une explication, elle est plutôt psychologique. Il faut chercher du côté du *ressentiment* éprouvé par les mis en examen qui se sont estimés trahis par l'institution judiciaire. Le ressentiment c'est la colère conservée. Il faut croire que leurs avocats de l'époque, qui sont devenus les avocats des prévenus, ont pu et su alimenter ce ressentiment contre les juges d'instruction en particulier et contre l'institution judiciaire en général.
- Et alors cela donne des scènes cocasses où l'ancienne avocate de M. PAILLAS n'a pas le temps de lui montrer une photographie et de lui poser sa question que déjà, le témoin répond avec véhémence.
Surprenante sincérité, admirable intelligence du témoin qui répond « spontanément » à une question même pas formulée, réponse qui arrive à point nommé pour servir les intérêts de la défense.

La **deuxième raison** qui permet de douter de la crédibilité de certains témoins se trouve dans la proximité de ces témoins avec la défense.

Déjà au XVIII^e siècle, BECCARIA dans son traité « *Des délits et des peines* » mettait en garde les magistrats :

« la crédibilité du témoin diminue nécessairement en proportion de l'amitié, de la haine ou des relations étroites qui existent entre lui et le coupable ».

Que n'aurait-il pas dit s'il avait vu la scène touchante à laquelle le parquet et les parties civiles incrédules ont assisté après le témoignage de M. PAILLAS.

On se souvient de sa carrure de bûcheron, de sa barbe de prophète et de sa voix tonitruante tel Yahvé parlant à Moïse et lui promettant un « soufflon » s'il ne dépose pas l'ammonitrate dans le box.



Et puis après l'audience, le tribunal s'étant retiré, tel un petit garçon cherchant les félicitations de ses parents, M. PAILLAS s'est approché de M. BIECHLIN. Tape dans le dos, embrassade avec son ancienne avocate, baiser de toutes les dames qui composent l'équipe de communication de l'écurie « TOTAL », salutations viriles et cordiales avec M. TIMBART. Et il était heureux, Monsieur PAILLAS, comme un gentil garnement qui vient de faire une farce au tribunal.

Décidément, les témoignages des salariés pris en charge par TOTAL depuis 2001 sont à prendre avec des réserves certaines, surtout s'ils reviennent sur leurs déclarations initiales...

Mais, **la troisième raison** décisive pour laquelle, on peut écarter les témoignages des PAILLAS et consorts, c'est une raison objective.

Je ne sais pas vous, Monsieur le président, mais j'aime beaucoup la série américaine les « EXPERTS à Las Vegas ». Le chef de la police scientifique, Bill Grissom, répète à chaque épisode « *Les témoins peuvent mentir, mais les indices, eux, ne mentent pas* ».

Et bien, je crois qu'il a raison.

Dans notre dossier, nous avons plusieurs éléments objectifs qui viennent confirmer que

- le hangar 221 était humide dans la matinée du 21 septembre 2001 ;
- une partie du tas principal pouvait toucher le muret de séparation entre le hangar et le box,
- des sacs contenant des produits venant de tous les secteurs de l'usine pouvaient se retrouver dans le hangar 335,
- la présence de DCCNa dans le 335 est, à présent établie,
- M. FAURE a rempli une benne avec des produits ramassés dans le hangar 335,
- le transfert de la benne du 335 vers le 221 ne respecte aucune des procédures de gestion des déchets et viole la frontière entre la zone nord et sud ?
- et surtout, la forme du cratère confirme l'origine et le sens de l'explosion.

Je souhaite revenir rapidement sur deux de ces affirmations.



Le hangar 221 était-il humide le vendredi 21 septembre 2001 ?

Bien évidemment, tout dépend de ce que l'on entend par humide.

Personne n'a dit qu'il s'agit, ce matin-là, d'une pataugeoire ou d'une piscine, même si cela pouvait être le cas après un orage.

Je ne reviendrais pas sur le vent d'autan, la proximité avec Garonne, la construction du hangar en zone inondable (je tiens le PLU, plan local d'urbanisme, de la ville de Toulouse à votre disposition si vous souhaitez vérifier).

Je souhaite insister sur une question de... chimie.

J'ai retenu des explications des différents scientifiques venus témoigner à la barre (notamment M. MARTIN, chimiste de Lausanne ou le professeur TACHOIRE) qu'une réaction chimique s'autoalimentait. Or, même M. BERNARD, le chimiste de TOTAL, reconnaît que l'eau réagit avec le DCCNa et produit de l'acide hypochloreux qui réagit avec l'ammonitrate produisant bien sûr du trichlorure d'azote mais également de l'eau. Plus précisément une molécule d'eau produit de cette manière trois nouvelles molécules d'eau. Dès lors, il suffit d'un peu d'eau pour initier la réaction qui va s'auto-entretenir en produisant l'eau qui réagira avec de nouvelles molécules...

Un simple calcul mathématique permet d'affirmer qu'il s'agit d'une réaction en chaîne. En effet, à partir d'une molécule d'eau qui produit 3 molécules d'eau, lesquelles produiront chacune 3 nouvelles molécules d'eau, on arrive au chiffre suivant au moment de la 10^{ème} génération de réaction chimique : 3 puissance 10 (3^{10}) soit 59 049 molécules d'eau. On comprend dès lors qu'il suffit d'un peu d'eau pour amorcer le mécanisme infernal...

La forme du cratère est un indice objectif de l'explosion du hangar 221.

La superposition des images présentées par les experts permet de mettre en évidence la tétine du cratère et la présence du box. Il ne s'agit pas d'une coïncidence mais d'une corrélation entre la forme générale des tas et la forme particulière du cratère. Cela a été admirablement constaté, décrit et démontré par les experts.

Et puisque je parle de la forme des tas dans le hangar 221, permettez-moi d'introduire un peu de trigonométrie.

C'est en révisant avec ma fille Sarah que l'évidence m'est apparue.



Si la distance du tas principal au box de séparation est âprement discutée par les témoins et les prévenus, il est incontestable que le première « pointe » du tas principal est au moins à 2,5 m au-dessus du sol. En effet, elle est visible au-dessus du muret de séparation qui mesure lui-même 2 mètres.

C'est là qu'intervient la trigonométrie. Simplifions un tas sous la forme d'un triangle rectangle. Le coté pentu correspond à l'hypoténuse, la hauteur qui forme un angle droit avec le sol correspond au côté opposé et la distance entre l'angle droit et la pointe du triangle, c'est-à-dire la longueur au sol, s'appelle le côté adjacent. Je connais deux informations de ce triangle : sa hauteur (2,5 à 3 m) et l'angle formé par le tas entre l'hypoténuse et le côté adjacent (de l'ordre de 27 ° centigrade selon les experts judiciaires). Une simple règle de droit faisant intervenir la tangente de 27° me permet de déterminer la distance au sol. Ainsi, dans mon exemple, le tas commence entre 5 et 6 mètres du sommet. Plus précisément encore, un mètre après le début du tas, j'ai déjà 50 cm de produit qui viennent s'ajouter à la croûte d'ammonitrate.

Dès lors, par la trigonométrie et par une étude scientifique de la forme du cratère, il se confirme que l'explosion a commencé dans le box et s'est propagée dans le tas principal. Mais, là je m'arrête car je ne souhaite pas empiéter sur la parfaite démonstration qui vous sera présentée par Me Sylvie TOPALOFF.

3°) DISSIMULATION

C'est la troisième technique de sabotage de la vérité et de l'enquête. Il s'agit de dissimuler des informations ou des preuves.

Je ne reviendrais pas sur la démonstration de Me Stella BISSEUIL concernant la COMMISSION D'ENQUETE INTERNE ou la disparition de la fameuse benne blanche qui a transporté du DCCNA du 335 vers le 221 en dehors de toutes les règles de sécurité.

Je me contenterai de relever que la défense n'hésite pas à faire taire les experts qui contredisent sa thèse ou à faire disparaître les rapports d'expertise qui ne font pas dans son sens.

Je ne citerai que deux exemples :

- il y a d'abord le cas de M. PHEULPIN, cet acousticien mandaté par le groupe industriel pour étudier les différents enregistrements et confirmer qu'il y aurait bien eu deux explosions. Mais, M. PHEULPIN est par ailleurs un expert judiciaire et reconnu. Il est donc indépendant et s'il accepte une mission, il refuse que l'on lui dicte les conclusions de son étude.

Tout le monde n'est pas aussi docile que M. LEFEVRE, ce Jean-Claude Van DAMME de l'expertise, qui en bon mercenaire accepte toutes les missions, même celle de déconstruire le travail des experts judiciaires .



Non décidément, M. PHEULPIN n'est pas le docile valet d'un donneur d'ordre puissant. Car, quelle est la conclusion de M. PHEULPIN ?

Pour lui, sans l'ombre d'un doute, il y a eu une seule explosion qui a engendré deux bruits : un bruit sismique rapide et un bruit aérien plus lent.

Il s'agit, rappelons le, d'un expert de la défense. Que fait elle ? le fait elle citer ? non pas. Elle l'oublie, comme elle a oublié QINETIQ.

Heureusement, le parquet qui connaît fort bien le dossier, veille à la défense des intérêts de la société. Le parquet, donc, fait citer M. PHEULPIN. Et à l'audience, votre tribunal a pu entendre cet expert éminent nous confirmer qu'une seule explosion pouvait générer deux bruits distincts.

- Le deuxième exemple de dissimulation est d'autant plus criant qu'il ne sera pas besoin de s'appesantir longtemps sur lui. Il s'agit bien sûr de la **découverte du troisième rapport de M. PRESLES**, du CNRS de Poitiers, lors de votre audience du 28 mai 2009.

Là encore, nous devons remercier le parquet qui a eu la bonne idée de faire citer un témoin de la défense que cette dernière avait oublié dans sa longue litanie de spécialistes plus ou moins sérieux qu'elle nous a infligés.

M. PRESLES est ce détonicien contacté par le groupe industriel dès l'automne 2001 pour tenter de démontrer que la thèse de l'accident chimique était ridicule, car ce fameux mélange DCCNa+Eau+NAI n'était pas explosif.

Non seulement, M. PRESLES confirme les travaux des experts judiciaires, mais il y ajoute un hypothèse de détonation par le muret qui renforce encore un peu plus la thèse scientifique des experts judiciaires.

Manipulation, désinformation, dissimulation, il nous reste encore à aborder la dernière technique de la défense.

4°) LA VIOLATION DU PRINCIPE DE NON-CONTRADICTION

Monsieur le président, comme vous le savez, le principe de non-contradiction est un principe essentiel en logique. Une chose ne peut pas à la fois tout et son contraire.

Un chat ne peut pas être en même temps et mort et vivant. Une porte ne peut pas être tout à la fois, et ouverte et fermée. Depuis Aristote, le principe est la base de toute démonstration logique.

Et bien depuis le début, la défense viole impunément le principe de non-contradiction, elle se contredit, elle l'avoue, elle assume.



Je souhaiterais vous en donner deux illustrations :

- D'une part, à travers les déclarations de deux grands chimistes, M. BERNARD que nous avons entendu le 4 juin et M. Armand LATTES, qui est venu distraire le tribunal avec ses cubes le 10 mars dernier ;
- D'autre part, en abordant la question de la présence ou non d'hydrocarbures dans la semelle du hangar 221

(au passage, Monsieur le président, vous remarquerez que le parquet et les parties civiles parlent de semelle et que la défense préfère le terme de « moquette ». la différence est évidente et repose bien sûr l'épaisseur d'ammonitrate.

Or, comme vous le savez, cette question n'est pas anodine car elle permet de savoir, si là encore, l'exploitant de l'usine a respecté ou non l'arrêté préfectoral). Mais, là je m'égare, cette question sera traitée comme toutes les autres fautes par mon confrère Alain LEVY...

Avant de revenir à Monsieur le professeur LATTES, me permettez-vous une digression à son sujet ?

Elle nous permettra de mieux faire connaissance avec celui qui est présenté comme un « incontournable » professeur de chimie mais qui est d'abord un homme, un citoyen, comme un autre avec ses croyances et ses illusions qui peuvent affecter l'esprit scientifique du chimiste.

A l'occasion d'un dîner en ville, il y a de cela 2 ans, j'ai rencontré le professeur LATTES.

A l'époque, je ne savais encore qu'il allait être cité par la défense à moins que ce ne soit par l'association « MEMOIRE & SOLIDARITES », je m'y perds un peu, tant il est vrai que leurs analyses se superposent et leurs intérêts se confondent.

Au cours de la conversation, nous venons à échanger sur la question de l'explosion du nitrate d'ammonium.

« *C'est impossible !* », me dit-il pour commencer.

Je lui parle des expériences de Marcellin Berthelot en 1873 et des accidents d'Oapau ou de Brest.

Il me concède alors : « *Oui mais là ce n'est pas pareil, c'était des conditions très particulières de confinement et d'incendie prolongé que l'on ne retrouve pas à AZF* ».

J'essaie de le contrer.



Je lui parle de la soupe chimique du mélange de NAA et de NAI, de présence de soufre, de traces d'hydrocarbures, de produit tensioactif et surtout de la rencontre inédite entre le NA et le DCCNa.

Il balaie toute cela d'une main et m'assène cet argument d'autorité, celui dont use et abuse les représentants de TOTAL qui nous méprise du haut de leur connaissance scientifique.

À ce moment, l'argument d'autorité est d'autant plus cinglant et surprenant qu'il vient d'un professeur de chimie mondialement reconnu.

Pour clore une discussion dans laquelle il commence à perdre pied, M. Lattes me dit tout de go « *Je ne le **crois** pas !* ».

Là, monsieur le président, je dois le reconnaître, je m'emporte

*« Mais, enfin Monsieur le professeur, vous êtes un scientifique. Je ne vous demande pas votre **conviction** et encore moins vos **croyances**.*

Je cherche la vérité scientifique, aussi simple que 2 et 2 font 4, que si je mélange de l'acide nitrique et de la glycérine, je fabrique de la nitroglycérine et si du DCCNa rencontre du NAI en présence d'eau, un explosif primaire appelé NCl3 (trichlorure d'azote) se produit ».

Puis, souhaitant le pousser dans ses retranchements, je lui lance :

« Mais alors quoi ! si ce n'est pas un mélange chimique aussi inopinée qu'inédit, vous pensez à quoi ? ».

Là, silence. Il me regarde. Droit dans les yeux. Là, long silence. Puis sur le ton de la confiance, il m'explique « *Vous savez cette affaire est très mystérieuse, mais je crois qu'il s'agit d'un attentat. Pensez donc, 10 jours après le 11 septembre* ».

Je lui fais remarquer qu'entre que la capitale du monde libéral et la capitale du royaume wisigothique, il y a une différence de taille.

Et puis, si Al Quaida avait souhaité tuer beaucoup de monde, il suffisait de viser les cuves de 25 000 m³ d'ammoniac ou la passerelle de phosgène entre AZF et la SNPE au-dessus de Garonne.

Il n'en démord pas et m'assène sa conclusion définitive, une troisième série d'arguments, tout aussi contradictoire que les deux premières :

« De toute façon, on ne saura jamais car il y a un accord secret entre Jospin et Chirac pour convaincre les Français de participer à la guerre en Irak ».



Je le regarde effaré, un peu désespéré même et je lui fais remarquer que

- *primo*, la guerre d'Irak commence deux ans plus tard en 2003 et
- *deusio*, la France a refusé de participer à l'aventure irakienne. D'ailleurs, tout le monde se souvient encore du très beau discours de Dominique de Villepin à l'ONU.

Excédé, il tourne les talons et me laisse sans plus d'explication.

Voilà quelle est donc la pensée profonde d'un grand professeur de chimie qui met ses connaissances non pas au service de la vérité mais au service des intérêts des groupes industriels pour lesquels il travaille.

Cela relativise du coup sa prestation...

Mais revenons en à présent au principe de non-contradiction.

Le 4 juin, M. BERNARD, vous savez le chimiste d'Atofina qui essaie de nous faire croire que si on rajoute un acide dans une solution, la solution devient... basique.

Ben quoi, Monsieur le président, lorsque vous confectionnez une vinaigrette, c'est bien connu, si vous rajoutez du vinaigre c'est pour adoucir la sauce, non pour la rendre plus acide, plus piquante.

Donc, Monsieur BERNARD nous explique que tout compte fait, la rencontre entre le DCCNA et le NAI n'est pas explosive.

Et bien, lorsqu'on demandait au professeur LATTES, pourquoi il n'a pas essayé de reproduire en laboratoire avec des quantités infinitésimales la rencontre NAI DCCNA et eau, il répond exactement le contraire. Car « *C'est trop dangereux...* ».

Ainsi, suivant les moments de l'audience, la défense n'hésite pas à affirmer tout et son contraire, n'hésitant pas à se contredire avec un grand sourire.

Il en va de même en ce qui concerne la présence d'hydrocarbures :

- la défense s'arcque-boute sur une analyse d'éléments épars de la semelle d'ammonitrate pour prétendre qu'il n'y avait même pas des traces d'hydrocarbures dans l'ammonitrate stratifié du hangar 221 ;
- quelques jours plus tard, des témoins de la défense évoquent une piste d'attentat et de fabrication d'ANFO dans le hangar 221 nécessitant de répandre plusieurs dizaines de litres de fioul pour amorcer le tas. Plusieurs dizaines de litres ? et pas une goutte, pas une trace n'a été retrouvée dans les analyses sur lesquelles la défense appuie son argumentation.



Pour conclure, ce chapitre relatif aux mensonges et aux dissimulations des prévenus, je citerai, encore une fois, René CHAR :

« Toute l'autorité, la tactique, l'ingéniosité ne remplaceront pas la parcelle de conviction au service de la vérité ».

C'est parce que l'autorité, la tactique et l'ingéniosité sont au service des prévenus que vous devez compter sur la parcelle de conviction des parties civiles pour faire triompher la vérité.

C'est aussi cela l'enjeu de ce procès, montrer que l'argent n'achète ni le silence ni la vérité et qu'il existe en France au début du XXI^e siècle, des hommes et des femmes qui conservent intact l'esprit de résistance tel qu'il fut incarné, à Toulouse, par des Jean-Pierre Vernant, Jean Cassou ou Serge Ravel !

Avant de conclure, je souhaite procéder à une récapitulation des certitudes, en me basant sur des constatations objective et vérifiées.

2°) RECAPITULONS

A ce stade de ma démonstration, je souhaiterais récapituler les certitudes qui s'imposent à nous :

- l'usine AZF est une usine ancienne comportant deux parties : au nord, on retrouve les ammonitrates, au sud, en autres, des produits chlorés ;
- l'incompatibilité entre les ammonitrates et les produits chlorés est connue de tous les chimistes depuis de très nombreuses années ;
- dans l'atelier ACD, les poussières d'acide cyanurique, celles d'ATCC et celles de DCCNa pouvaient être mélangés dans des fûts et parfois dans des GRVS usagés ;
- dans le hangar 335, des produits venant de toutes les parties de l'usine pouvaient se croiser
- le vendredi 21 septembre 2001, M. Gilles FAURE a transporté une benne de produits en provenance du hangar 335 en direction du 221,
- le vendredi 21 septembre 2001, il y avait dans le box du hangar 221, outre de l'humidité, des ammonitrates de différentes natures (industriel et agricole)
- les produits contenus dans la benne transportée par M. Gilles FAURE ont été déversés dans le box du 221 ;



- le vendredi 21 septembre 2001, une seule explosion est survenue dans l'usine AZF à la verticale du hangar 221, à l'exclusion de toute autre explosion et notamment une sur le site de la SNPE ;
- cette explosion unique a pu être entendue par deux fois par différents témoins répartis sur tout le territoire communal.

Vous le voyez, Monsieur le président, je ne tire aucune conclusion, je me contente de réunir des informations incontestables.

Je laisse le soin aux avocats des parties civiles qui vont suivre de compléter la démonstration.



CONCLUSION

Alors, pour conclure, Monsieur le président, je souhaiterais poser publiquement quelques questions dérangeantes :

- fallait-il organiser ce procès ?
- et dans cette enceinte « hors norme » et coûteuse ?
- et le filmer pour l'histoire ?

A cette triple interrogation, je réponds trois fois OUI, et ce pour trois raisons principales.

Tout d'abord, la cité meurtrie voulait prendre l'occasion de cette catharsis judiciaire pour **faire le deuil de la catastrophe**.

Ce fut l'occasion d'honorer nos morts, de rendre hommages aux hommes et aux femmes qui ont fait preuve de courage ce 21 septembre 2001, les ouvriers d'AZF comme les pompiers, les équipes médicales, comme les enquêteurs, les différents services publics, véritable armature morale de notre République, tous unis au service du bien commun.

C'était également l'occasion de donner la parole à toutes celles et tous ceux qui ont vécu, dans le silence et la douleur, la catastrophe qui a marqué Toulouse.

C'était le moment d'écouter les témoignages et de se recueillir.

J'ai encore en mémoire le témoignage de Brice Le Doussal et de sa sœur, qui ont perdu leur père à l'orée de l'adolescence.

Je dois bien l'avouer, le témoignage de Brice m'a particulièrement ému ; peut être parce qu'il résonne en écho avec des événements très personnels.

La parole de Brice, le témoignage de Brice étaient nécessaires.

Les générations futures, qui regarderont le film de ce procès, ne manqueront pas d'être étonnés d'apprendre qu'un capitaine d'industrie n'a pas eu la politesse ou la délicatesse de répondre à un garçon de 11 ans qui demandait des explications sur les causes du plus grand accident industriel survenu en France depuis 1945.

Encore une fois la morgue et le mépris s'opposent aux légitimes questions des victimes. Décidément, la politesse n'est pas l'apanage de ceux qui se prétendent « grand ».

Alors, oui Monsieur le président, pour ce témoignage et tant d'autres, il était nécessaire que la catastrophe d'AZF fasse l'objet d'un procès pénal.



La seconde raison pour tenir ce procès pénal était, bien sûr, la **recherche de la vérité**.

Vous l'aurez remarqué, Monsieur le président, dans la recherche de la vérité, il faut distinguer la parole et les actes.

Il faut distinguer entre les croyances enracinées au plus profond et les connaissances scientifiques difficiles d'accès et qui remettent en cause bien des certitudes.

D'un côté, nous avons l'arrogance et la superbe d'un groupe industriel, persuadé que tout s'achète, les hommes et les consciences, l'honneur et la vérité.

De l'autre côté, nous avons le long cortège des victimes innombrables, pleine d'humilité, errants dans une ville secouée par l'explosion, des victimes qui cherchent à comprendre les causes de l'explosion d'une usine chimique.

Les victimes veulent cheminer dans le brouillard orangé artificiellement entretenu. Elles souhaitent atteindre le rivage solide de la vérité scientifique. Elles font confiance aux rapports du CNRS.

La défense, quant à elle, n'hésite pas à oublier de citer un expert qui contredit leur analyse comme l'acousticien M. PHEULPIN et surtout lorsque la défense tente d'escamoter le rapport de M. PRESLE et oublie de prévenir le tribunal de l'existence d'un rapport de 2006 qui vient pourtant conforter la thèse de l'accusation.

Décidément, on peut conclure de vos audiences deux faits importants :

- d'une part, les prévenus savaient que le DCCNA et le nitrate d'ammonium en présence d'eau produit un explosif primaire, le NCl_3 (trichlorure d'azote) ;
- d'autre part, les prévenus ont tout fait pour brouiller les pistes, effacer les traces de leurs fautes.

Enfin, la troisième raison du bien fondé de notre démarche réside dans les **leçons à tirer de cette affaire** pour les autres dossiers de la catastrophe.

Elles sont nombreuses et je n'en citerai que trois :

- d'abord, ce procès hors norme a permis d'atteindre les limites de notre droit pénal, ses contradictions et ses nécessaires améliorations. Je ne doute pas que le cercle de juristes, auxquels appartiennent Me Soulez-Larivière et Veil, en tirera des enseignements qui seront utiles aux riches groupes industriels qui le finance.



Car c'est un fait aujourd'hui établi, ce procès a permis de **souligner l'importance de l'argent**. Tout le monde ne peut pas se permettre d'acheter le silence de la SNPE moyennant 150 millions d'euros ou de dépenser plus de 10 millions d'euros en expertise privée, en déconstruction de l'expertise judiciaire, en expérimentation « encadrée » et en formatage des témoins clés.

- Ensuite, ce procès permet de mettre en évidence les **zones d'ombres et les approximations dans la gestion d'une usine chimique**. C'est bien parce que les dirigeants refusaient de reconnaître la possibilité, même exceptionnelle, d'une catastrophe qu'elle a pu arriver. Des penseurs comme Jean-Louis Dupuy, professeur à l'école Polytechnique et auteur d'un livre sur le « *catastrophisme éclairé* » en tireront argument. En effet, **la seule catastrophe que l'on peut empêcher est celle que l'on anticipe, quand bien même cela paraît très improbable...**
- Enfin, pour que ce procès serve de leçons, il faut des sanctions exemplaires, à la dimension de la catastrophe et des fautes commises à tous les échelons de la prise des décisions. Bien sûr, Serge Biechlin et GRANDE PAROISSE devront être reconnus coupables, mais également les complices de l'ombre.

La justice ne pourra être totale que si tous les coupables sont condamnés.

Ainsi, nous donnerons raison au poète qui, dans sa fulgurance, avait tout compris, avait vu clair dans la nuit organisée, avait transpercé le brouillard des rumeurs nauséabondes.

En effet, Monsieur le président, dans le n° spécial que la Dépêche consacrait à la catastrophe, on pouvait lire sous la plume inspirée de Claude Nougaro :

**« La cause ? Evidemment de New York à Toulouse, de la ville
« debout » à la ville « rose », la relation terroriste n'a fait qu'un
bond.**

**Non ! Il s'agit bel et bien de l'incurie humaine : une poudrière
négligée qui se venge ».**

Eh bien, Monsieur le président, au nom de Mme DELON et de Mme PATCHE et sa fille Flora, au nom de l'association des sinistrés du 21 septembre 2001 et au nom de la ville de Toulouse, je ne suis pas venu crier VENGEANCE ou exposer nos CROYANCES.

Non, très simplement, je suis venu vous demander de nous dire toute la VERITE et de rendre JUSTICE.

*** ** * ** ***

